

## Fonds distincts et fonds communs de placement

### Quelle est la différence?

Comme vous le savez, l'Empire Vie vend des fonds distincts depuis de nombreuses années et, depuis janvier 2012, elle vend des fonds communs de placement. Les deux types de fonds sont en fait des actifs financiers mis en commun et gérés par des professionnels en placements. Ils couvrent différentes catégories d'actifs afin de répondre à une grande variété d'objectifs de placement. Le but de cet article est de faire ressortir certaines des différences générales entre les fonds distincts et les fonds communs de placement, incluant les différences fiscales pour les fonds non enregistrés. Ce commentaire est de nature générale et ne porte sur aucun produit de placement en particulier. Tant les fonds distincts que les fonds communs de placement peuvent être enregistrés (REER, FERR, etc.) en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou non enregistrés.

### Fonds distincts

Les fonds distincts sont offerts par l'entremise d'assureurs vie, régis par les lois provinciales sur l'assurance vie et considérés comme des fiducies entre vifs aux fins de l'impôt. Ils découlent d'un contrat de rente différée entre un assureur et un titulaire de police. Le titulaire de police effectue des dépôts dans le cadre du contrat de fonds distincts et l'assureur investit l'argent dans des titres, comme des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire. Les fonds distincts sont considérés comme un actif de l'assureur, détenu en fiducie pour l'épargnant. La nature distincte de ces fonds protège l'épargnant d'une éventuelle insolvabilité de l'assureur.

Afin que le contrat soit reconnu comme un contrat d'assurance vie, l'assureur doit garantir au moins 75 % des dépôts effectués au contrat pendant au moins 10 ans, à l'échéance ou au décès de la personne assurée. Les clients ont la possibilité de réinitialiser la période de 10 ans de la garantie sur la prestation à l'échéance (qui réinitialise aussi la garantie sur la prestation au décès) à une valeur de marché du placement supérieure. Les modalités de réinitialisation varient selon l'assureur et le produit.

Un fonds distinct alloue la totalité du revenu imposable et des gains en capital réalisés aux épargnants, évitant ainsi que le revenu soit imposé dans le fonds au taux marginal le plus élevé. Le fonds agit en quelque sorte comme un conduit, c'est-à-dire que le revenu et les gains ou les pertes en capital conservent leurs caractéristiques pour l'épargnant et apparaissent sur un feuillet d'impôt T3 (relevé 16 au Québec et NR4 pour



**Peter A. Wouters**

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite  
Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale + (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

# Fonds distincts et fonds communs de placement

les personnes non résidentes) de la même façon qu'ils sont réalisés dans le fonds. Les gains et/ou les pertes du fonds sont d'abord alloués aux épargnants qui rachètent des unités. Le revenu alloué par un fonds distinct à un épargnant est réinvesti et la valeur du fonds augmente.

Comme un contrat de fonds distincts est un contrat d'assurance (rente), il est possible de nommer un bénéficiaire qui recevra le produit au décès du rentier. Le produit est versé directement au bénéficiaire, en contournant la succession. Il peut éviter les frais d'homologation, s'il y a lieu, et les autres honoraires juridiques et comptables. La protection contre une saisie par des créanciers est également possible lorsque le bénéficiaire désigné est un membre de la famille, sous réserve de certaines restrictions. De plus, les détenteurs d'unités de placements non enregistrés ne sont imposés que sur le revenu qu'ils reçoivent. L'impôt est basé sur la durée de détention des unités de fonds distincts pendant la période du revenu.

## Fonds communs de placement

Les fonds communs de placement sont offerts par l'entremise d'assureurs vie et d'autres institutions financières. Ils sont régis par la législation en valeurs mobilières et considérés comme des fiducies entre vifs aux fins de l'impôt (sans tenir compte des sociétés de fonds communs de placement). Un fonds commun de placement est un regroupement de placements effectués au nom d'un nombre important d'épargnants particuliers. Les placements d'un fonds varient selon les objectifs et les stratégies de placement du fonds. Vous recevez des parts du fonds en échange de votre placement. Votre argent est investi avec celui d'autres personnes qui souhaitent faire des placements semblables aux vôtres (actions, obligations, instruments du marché monétaire, etc.). Tous les porteurs de parts se partagent les gains ou les pertes du fonds.

Des gestionnaires de portefeuilles professionnels qui ont les compétences requises pour décider quels placements

acheter, conserver ou vendre gèrent les fonds communs de placement. Les fonds regroupent habituellement différents types de placements : ceux dont la valeur augmente peuvent compenser ceux dont la valeur diminue, ce qui permet d'accroître la diversification. Vous pouvez généralement racheter vos placements et obtenir la valeur de marché courante d'un fonds commun de placement en tout temps, puisque votre argent n'est pas immobilisé pendant une période fixe. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement font en sorte qu'il est plus facile d'assurer le suivi de vos placements. Elles possèdent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent des états financiers, des rapports et des feuillets d'impôt périodiques.

Les parts des fonds communs de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental, contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG). À la différence des fonds distincts, les fonds communs de placement ne comportent aucune garantie selon laquelle le porteur de parts tirera un gain ou récupérera la totalité du montant qu'il a investi à l'origine.

Les fonds communs de placement doivent distribuer le revenu imposable et les gains en capital réalisés en lien avec les opérations de chaque fonds et les déclarer dans les mains du porteur de parts sur un feuillet T3 (relevé 16 au Québec et NR4 pour les personnes non résidentes). Les pertes en capital ne sont pas distribuées au porteur de parts; elles sont plutôt déduites des gains en capital dans le fonds. Toute perte en capital nette est reportée prospectivement pour compenser les gains futurs dans le fonds. Contrairement aux fonds distincts, les pertes ne sont pas allouées au porteur de parts. De plus, le porteur de parts pourrait se voir imposer sur un revenu qu'il n'a jamais reçu s'il achète des parts à la fin de la période de revenu. S'il achète des parts à la fin d'une année, le porteur

## Fonds distincts et fonds communs de placement

de parts sera imposé sur la totalité du revenu gagné dans le fonds commun au cours de l'année, même s'il n'a pas tiré avantage de ce revenu. Autrement dit, le revenu n'est pas calculé au prorata comme pour les fonds distincts. Si le porteur de parts rachète n'importe laquelle de ses parts, il doit calculer le gain ou la perte lui-même dans sa déclaration de revenus. Le porteur de parts peut choisir de recevoir des distributions en espèces ou de les réinvestir pour souscrire des parts supplémentaires.

Au décès du porteur de parts, le produit devient un actif de la succession (à moins qu'il ne s'agisse de fonds enregistrés) et est assujéti à des frais d'homologation, à des frais d'administration de la succession et à des honoraires juridiques. Les fonds communs de placement n'offrent aucune protection contre les réclamations de créanciers, sauf dans certaines circonstances particulières.

Bien d'autres différences existent entre les fonds communs de placement et les fonds distincts, de même que des différences entre les composantes des divers produits. Si un épargnant est à l'aube de la retraite ou est attiré par la sécurité des garanties et la protection contre une saisie par des créanciers, les fonds distincts pourraient être plus appropriés. Par contre, s'il souhaite obtenir une variété d'options de placement spécialisées et est prêt à sacrifier les garanties pour des rendements potentiellement plus élevés, les fonds communs de placement seraient plus appropriés.

Il est préférable pour les clients de discuter avec un conseiller financier afin de déterminer quel type de fonds correspond le mieux à leurs besoins. Votre équipe de la planification fiscale et successorale peut également vous aider à répondre à des questions de nature fiscale.

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

Ce document reflète l'opinion de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.